



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Réfection de la chaussée de la route 5, Phase 2B, Km 136.4 – Km 169.6, parc national Wood Buffalo		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-17-5009/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 001	Date: March 13, 2017 Date : 13 mars 2017
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-17-00770296		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: March 28, 2017	Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT)
À : 14h00	Le : 28 mars 2017	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 001

Cette modification est apportée en réponse à des questions posées par suite de l'appel d'offres 5P420-17-5009/A :

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1. La méthode de mesurage de la « production et mise en tas de granulats » est différente que celle du « Chargement, transport, mise en place et compactage ». Notre méthode préférée d'exécution de travaux efficace est la réalisation de ces deux tâches simultanément. La méthode de mesurage prescrite ne se prête pas à la production de granulats aux fins de mise en tas, tout en enlevant des matériaux de ce tas. Le mesurage au poids du tas sera-t-il autorisé, permettant ainsi une « mesure immédiate » en temps réel, afin que les quantités puissent être enlevées en même temps?
- R1. Les balances aux courroies transporteuses ne seront pas permises aux fins de mesurage. Les mesures avec un peseur de charge de camion seront permises pour les articles de production de granulats seulement (2b), et selon les conditions ci-après.
- Tous les articles de paiement resteront tels quels.
 - Aucun paiement supplémentaire ne sera versé à l'entrepreneur pour tout effort ou travail supplémentaire requis pour passer de la mesure volumétrique à la mesure au poids.
 - L'entrepreneur doit fournir une copie valide du certificat du peseur et effectuer un essai d'exactitude du peseur en présence du Représentant du Ministère avant de commencer les activités de pesage.
 - Le Représentant du Ministère fournira un travailleur pour opérer le peseur. L'entrepreneur doit fournir un poste de pesage guichet et un système de billetterie électronique qui répondent aux normes de l'industrie, à la seule discrétion du Représentant du Ministère.
 - Un facteur de masse volumique pour convertir les quantités pesées en tonnes en quantités de paiement de mètres cubes doit être mesuré sur le terrain. Cela sera mesuré en produisant un tas uniforme d'une production de concassage minimale de 1 000 m³ ou 1 jour, selon la plus grande des deux. Le tas sera arpenté et les données seront calculées afin d'obtenir son volume. Ce tas doit être chargé et pesé par camion pour déterminer son poids. Le facteur de masse volumique résultant sera utilisé pour convertir les quantités d'agrégats mesurées par échelle en mètres cubes aux fins de paiement. Un facteur de masse volumique séparé doit être calculé pour chaque matériau différent.
 - Le Représentant du Ministère se réserve le droit de demander à tout moment un essai de précision du peseur ou une nouvelle mesure du facteur de masse volumique si, à sa seule discrétion, les conditions ont suffisamment changé pour le justifier.
 - Les articles de chargement, de transport, de mise place et de compactage demeureront des mesures volumétriques sur place qui doivent être inspectées par l'Entrepreneur.
- Q2. Je me suis efforcé d'obtenir des renseignements du GTNO sur l'accès à l'eau pour les activités de construction. Les autorités des T.-N.-O., tout en suggérant que le permis d'eau « n'est probablement pas nécessaire » ne sont pas disposées à vérifier que certains plans d'eau seront autorisés pour y puiser de l'eau. Bien qu'ultimement, il incombe à l'Entrepreneur de déterminer la source d'eau, il semble que Parcs Canada doit assurer la liaison avec le T.-N.-O. Water Resources NWT n'est pas au courant de ces projets. Bien que la logistique de l'accès à l'eau soit une responsabilité acceptée, il faut bien comprendre que les sources présentes peuvent en fait être utilisées.
- R2. Voir Section 01 14 00 - 1.2.3, « Water may be available from adjacent water holes, stream, creeks or at the Parks Canada compound in Fort Smith under the guidance of the ESO and the Departmental Representative. The Contractor will be required to obtain a Restricted Activity Permit (RAP) and to adhere to all conditions therein. » Il y a quelques vieilles carrières d'emprunt le long de la route qui ont été employées par les équipes locales d'entretien dans le passé afin d'y extraire de l'eau. Ces cours d'eau le long du projet peuvent être utilisés, sous réserve de l'approbation de Parcs Canada et du respect des conditions du permis d'activité restreinte.
- Q3. Les entrepreneurs peuvent-ils aménager un camp de travail à l'intérieur des limites du parc?
- R3. Un camp de l'entrepreneur situé à l'intérieur de la limite du parc serait autorisé sous réserve de l'obtention d'un permis d'activité restreinte et d'en satisfaire toutes les conditions. Avant l'approbation, un plan détaillé du camp doit être fourni, y compris la disposition du camp, un plan de gestion des déchets et un plan d'assainissement à



l'achèvement des travaux. Le site à utiliser pour le camp est limité à la carrière de gravier proposée au km 113,5, km 136.6 ou km 162.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés